

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROMILLY-SUR-SEINE

La délibération n°15-45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 acte la prise de compétence URBANISME par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE. Ainsi, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, procède à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du P.L.U. approuvé de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE.

La modification n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE porte sur :

DES POINTS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS ET AU STATIONNEMENT DE LA ZONE URBAINE UB.

L'enquête publique se tiendra du :

MARDI 22 NOVEMBRE 2016 à 8h30 au JEUDI 22 DECEMBRE 2016 à 18h,

soit une durée de 31 jours.

Monsieur Philippe HANEN, a été désigné en qualité de **COMMISSAIRE ENQUETEUR** par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Monsieur Gérard MOREAU, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Comme le permet l'article L.153-42 du Code de l'Urbanisme,

L'ENQUETE PUBLIQUE SE TIENT EN MAIRIE DE ROMILLY-SUR-SEINE

**1 RUE DE LA BOULE D'OR, 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE,
AUX JOURS ET HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE DE ROMILLY-SUR-SEINE:

- **Le mardi 22 Novembre 2016 de 10h à 12h**
- **Le lundi 12 Décembre 2016 de 15h à 17h**
- **Le jeudi 22 Décembre 2016 de 15h à 17h**

Toute correspondance non écrite dans le registre d'enquête disponible en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, doit être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, 9 bis Place des Martyrs, 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE.

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Eric VUILLEMIN, Président de la Communauté de Communes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Communautaire pourra approuver le projet de modification n°1 du P.L.U. de ROMILLY-SUR-SEINE.

L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes : www.ccprs.fr et sur celui de la ville de Romilly-sur-Seine : www.ville-romilly-sur-seine.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.